

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 20 octobre 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M ^{me} Lucie Charbonneau,	commissaire-parent
M. Alain DuHamel,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lucie Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M ^{me} Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

ASSERMENTATION DE DEUX COMMISSAIRES-PARENTS

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5292/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Linda Gagnon, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5293/SSGC)

M. Éric Filiatrault, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5294/SSGC)

M^{me} Linda Gagnon, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 3. Assermentation de deux commissaires-parents;
 4. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 5. Adoption du procès-verbal;
 6. Adoption de l'ordre du jour;
 7. Parole à l'assemblée;
 8. Parole aux élèves;
 9. Poste vacant à combler au comité exécutif;
 10. Demande de reconnaissance d'un fournisseur ou prestataire de service exclusif - Rockwell (Allen Bradley);
 11. Demande d'autorisation en lien avec le programme d'aide aux employés;
 12. Bilan des heures rémunérées du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015;
 13. Rémunération des commissaires pour l'année scolaire 2015-2016;
 14. Dépôt des états financiers du 30 juin 2015;
- PAUSE
15. PARC (Plan annuel de la répartition de la clientèle) 2016-2017;
 16. Politique culturelle;
 17. Gouvernance et démocratie scolaire;
 18. Protocole d'entente entre la Fondation des Patriotes de Saint-Stanislas et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;
 19. Dossier - Protecteur 2015-16-001;
 20. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 21. Questions diverses;
 22. Information du comité de parents;
 23. Information de la vice-présidence;
 24. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 25. Information de la direction générale;
 26. Tour de table - partage d'information;
 27. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PAROLE AUX ÉLÈVES

POSTE VACANT À COMBLER AU COMITÉ EXÉCUTIF (R-5295/SSGC)

CONSIDÉRANT la démission de M. Bruno Allard comme commissaire, représentant du comité de parents, au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique, de combler ce poste vacant pour la durée non écoulée du mandat de M. Allard;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain DuHamel, commissaire, de désigner M^{me} Annie Taillon, commissaire, représentante du comité de parents, à siéger au comité exécutif pour la durée non écoulée du mandat de M. Bruno Allard.

Adopté

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE EXCLUSIF ROCKWELL (ALLEN BRADLEY) (R-5296/SRM)

ATTENDU l'article 5.3.1 c) - Fournisseur ou prestataire de service exclusif de la politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme (CEP) est situé dans une région administrative où la part de marché en automatisation est à plus de 80 % Allen Bradley;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le département d'électrotechnique a procédé à la mise à jour de ses installations en automatisation avec les produits Allen Bradley dans le souci de donner aux élèves la possibilité de faire leurs apprentissages sur des systèmes les plus similaires possible à l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le service aux entreprises du CEP utilise occasionnellement les locaux aux fins de formation en automatisation puisque nos équipements reflètent bien la réalité de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de dérogation nous permet de bénéficier de prix éducationnels qui sont des plus avantageux afin de respecter les budgets annuels MAO accordés par le MEESR;

CONSIDÉRANT QUE l'entente des prix éducationnels comprend des escomptes de plus 50 % sur les équipements et qu'aucune autre compagnie n'offre d'escompte similaire;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement par une nouvelle technologie entraînerait des dépenses qui serait de beaucoup supérieur aux sommes prévues pour la mise à jour annuelle des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lumen (division Sonepar) est distributeur exclusif des produits Allen Bradley et que l'entente des prix éducationnels ne peut être convenue qu'avec le distributeur officiel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire :

De reconnaître Rockwell (Allen Bradley) comme fournisseur exclusif pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2016.

Adopté

DEMANDE D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (R-5297/SRM)

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement sur les contrats de service;

ATTENDU QUE le Conseil du Trésor exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant d'aller en appel d'offres publiques pour des services professionnels;

ATTENDU QUE la résolution R-5032/SRM nomme M^{me} Marie-Noël Racicot comme ressource permanente en tant que secrétaire de comité de sélection pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);

ATTENDU qu'un appel d'offres public pour le programme d'aide aux employés est en préparation;

ATTENDU que dans un souci de confidentialité et de rigueur, il est souhaitable que les nominations ci-dessous soient faites conformément au règlement de la délégation de pouvoir et qu'elles demeurent confidentielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont évaluées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois (3) membres;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A. D'autoriser le Service des ressources matérielles à aller en appel d'offres public en vue du choix de la firme pour le programme d'aide aux employés.
- B. D'autoriser qu'un comité de sélection soit constitué pour l'évaluation des soumissions reçues pour le programme d'aide aux employés :
 - Deux (2) gestionnaires du Service des ressources humaines;
 - Un (1) membre de la direction générale de la commission scolaire;
 - Un (1) membre externe à la commission scolaire.
- C. D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à nommer deux (2) gestionnaires du Service des ressources humaines et de choisir le membre externe.
- D. D'autoriser la directrice générale à nommer le représentant de la direction générale.
- E. De mandater la directrice générale à s'assurer qu'aucun lien hiérarchique n'existe entre les membres.

Adopté

BILAN DES HEURES RÉMUNÉRÉES DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 30 JUIN 2015

Pour information

RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 (R-5298/SRH)

CONSIDÉRANT le décret 707-2014 qui concerne la rémunération pouvant être versée à l'ensemble des membres d'un conseil des commissaires pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT le décret 571-2015 publié dans la Gazette officielle du Québec le 22 juillet 2015 qui concerne la rémunération pouvant être versée à l'ensemble des membres d'un conseil des commissaires pour l'année scolaire 2015-2016;

CONSIDÉRANT le fait que la rémunération totale pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'élève à un montant de 130 970 \$.

CONSIDÉRANT le fait que ce montant qui est prévu pour l'année 2015-2016 est inférieur par rapport à ce qui était prévu pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT le fait que la publication du décret est postérieure au début de l'année scolaire 2015-2016 qui commence officiellement le 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT le fait que le montant total versé en rémunération du 1^{er} juillet 2015 au 12 octobre 2015 s'élève à 39 462 \$;

CONSIDÉRANT le fait que le solde à distribuer jusqu'au 30 juin 2016 s'élève à 91 508,04 \$;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, que la distribution de la rémunération pour la totalité de l'année scolaire 2015-2016 soit faite de la façon suivante :

En soustrayant du montant total de 130 970 \$ un montant forfaitaire de 20 610 \$ et en l'octroyant au président;

en soustrayant de ce montant la totalité des primes versées pour disparités régionales qui s'élèvent à 4 217 \$ et en les répartissant entre les commissaires en fonction des circonscriptions;

en divisant le solde de 106 143 \$ en 17,9 parts et en octroyant 2,5 parts au président qui agit à titre de président du conseil des commissaires et président du comité exécutif, en octroyant 1,8 parts au commissaire qui agit à titre de vice-président du conseil des commissaires, en octroyant 1,2 parts à la commissaire qui agit à titre de vice-présidente du comité exécutif, en octroyant 1,1 parts à chacun des quatre (4) autres commissaires membres du comité exécutif et en octroyant une (1) part à chacun des huit (8) autres commissaires;

en faisant les ajustements qui tiennent compte des montants versés entre le 1^{er} juillet 2015 et le 11 octobre 2015.

Adopté

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU 30 JUIN 2015 (R-5299/SRF)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit soumettre, conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique, les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire général a donné un avis public sur la date, l'heure et le lieu de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a transmis au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) les états financiers annuels de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le rapport du vérificateur externe à la date d'échéance et dans la forme qu'il détermine;

CONSIDÉRANT l'étude détaillée effectuée par le conseil des commissaires en comité plénier;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers en séance publique;

Il est PROPOSÉ par M. Martin Reid, commissaire, d'adopter à titre de dépôt le rapport du vérificateur externe soumis par la directrice générale et de verser ces derniers en liasse au répertoire de la commission scolaire sous la cote *CC2015-2016-03*.

Adopté

PARC (PLAN ANNUEL DE LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE) 2016-2017 (R-5300/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'adopter annuellement un plan de répartition de la clientèle dans ses écoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport a préparé un projet dans ce sens, et ce, en collaboration avec les directions d'école;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé pertinent, avantageux et nécessaire de soumettre ce projet à la consultation des écoles, du comité de parents, des conseils d'établissement, des syndicats et des associations;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Linda Gagnon, commissaire, de procéder au lancement de la consultation du plan de répartition de la clientèle 2016-2017, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-04*.

Adopté

POLITIQUE CULTURELLE

Pour information

GOVERNANCE ET DÉMOCRATIE SCOLAIRE (R-5301/DG)

CONSIDÉRANT l'importance prioritaire que revêt dans une société l'éducation;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le gouvernement du Québec annonce des changements majeurs au niveau de la gouvernance des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis près d'un an les informations véhiculées par les médias ont parlé de fusions, de découpage de territoire, d'élections scolaires et d'autonomie des écoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires considère essentiel et nécessaire qu'un dialogue constructif s'établisse entre le gouvernement et tous les intervenants des commissions scolaires avant d'effectuer des changements importants qui auraient des impacts importants;

CONSIDÉRANT QUE de l'aveu même du père de l'éducation au Québec, M. Paul Gérin Lajoie voulant qu'une démocratie scolaire soit un bien essentiel de notre système d'éducation;

CONSIDÉRANT l'avis de M. Michael Fullum, lors du Forum des idées sur l'éducation au 21^e siècle, à l'effet qu'actuellement, c'est le temps de l'action pour augmenter la réussite de nos élèves et non de changer les structures;

CONSIDÉRANT QUE le réseau des commissions scolaires en est un, de toute évidence, performant avec un taux moyen de frais de gestion de 4,2 % et que celui-ci n'est que de 3,75 % à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);

CONSIDÉRANT les expériences vécues dans d'autres provinces canadiennes qui nous enseignent l'importance de la démocratie scolaire et de la nécessaire synergie entre le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) et son réseau, pour assurer la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT QUE ces expériences nous enseignent aussi que le taux de participation aux élections scolaires est nettement supérieur quand celles-ci ont lieu simultanément avec les élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE le coût actuel des élections scolaires ne représente que 0,16 % du budget global des commissions scolaires au Québec et que celui-ci n'est que 0,11 % à la CSRDN;

CONSIDÉRANT QUE tout réseau est perfectible;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Danielle Leblanc, commissaire :

1. De demander au gouvernement du Québec et plus particulièrement au MEESR de mettre à contribution l'expertise de tous les intervenants de notre réseau de l'éducation en mettant en place des canaux d'échanges et de réflexions sur la meilleure façon d'améliorer la réussite des élèves du Québec et ainsi prendre les décisions courageuses qui s'imposeront d'elles-mêmes.
2. De demander au gouvernement et plus particulièrement au MEESR de se baser sur les données probantes de recherche pour guider ses choix afin d'améliorer la réussite des élèves du Québec.
3. De demander au gouvernement et plus particulièrement au MEESR de prendre le temps de faire adéquatement l'ensemble de ses analyses et consultations, car les élèves du Québec le méritent et que cela constituerait un premier pas vers la reconnaissance de l'éducation comme étant une priorité au Québec.
4. De réitérer au gouvernement le désir de la CSRDN de participer activement et de façon constructive à un projet collectif d'une société éduquée afin de répondre au défi d'une éducation adaptée aux grands enjeux du 21^e siècle.
5. De transmettre cette résolution au MEESR, à toutes les commissions scolaires du Québec, à la FCSQ, à la ministre responsable de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés et aux maires du territoire de la CSRDN.

Adopté à l'unanimité

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA FONDATION DES PATRIOTES DE SAINT-STANISLAS ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (R-5302/SSGC)

CONSIDÉRANT la politique concernant les relations des établissements avec les fondations;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique précitée, le protocole d'entente conforme au modèle prévu en annexe intervient entre la fondation concernée et la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Patriotes de Saint-Stanislas désire poursuivre son association à l'école secondaire Saint-Stanislas laquelle association a comme finalité de soutenir les élèves dans l'exercice de leur sport afin de maintenir la motivation scolaire et d'offrir un soutien financier pour faciliter la préparation physique, l'entraînement et la tenue des matchs des équipes du programme de football;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, d'autoriser le président, M. Jean-Pierre Joubert, et la directrice générale, M^{me} Lise Allaire, à signer le projet de protocole d'entente versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2015-2016-05** de façon à donner plein effet à ce dernier.

Adopté

PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5303/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 20 h 30.

Adopté

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5304/SSGC)

M^{me} Martine Renaud, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 21 h 15.

Adopté

DOSSIER - PROTECTEUR 2015-16-001 (R-5305/SSGC)

CONSIDÉRANT la plainte formulée au protecteur de l'élève dans le dossier *Protecteur 2015-16-001 (CSRDN-2015-27)*;

CONSIDÉRANT QUE la plainte formulée conteste la décision de l'école concernée relativement au classement de l'élève et que cette décision a été maintenue par le conseil des commissaires dans le cadre de sa résolution portant le numéro R-5272/SSGC;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations communiquées confidentiellement par le protecteur de l'élève au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT l'éclairage additionnel apporté par le protecteur de l'élève à la demande du conseil des commissaires dans le cadre de sa résolution portant le numéro R-5290/SSGC;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage additionnel précité du protecteur de l'élève est notamment à l'effet que la mère acceptait la proposition formulée par la commission scolaire relativement à une évaluation psychologique conjointe telle que formulée dans la résolution R-5272/SSGC et que cette acceptation aurait, le ou vers le 7 ou le 8 octobre dernier, été confirmée par la mère, elle-même, au protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE la mère, malgré ce qui précède, refuse toujours de donner son autorisation;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il n'est pas possible pour la commission scolaire de statuer sur les recommandations du protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du protecteur de l'élève sont en partie fondées sur des faits qui sont contestés et essentiels à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des recommandations du protecteur de l'élève doit nécessairement s'appuyer sur la bonne foi de toutes les parties impliquées dans ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Linda Gagnon, commissaire, de :

Reporter l'étude du présent dossier à une date indéterminée.

Mandater le secrétaire général pour remettre le dossier à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des commissaires suivant immédiatement la communication à toutes les parties impliquées du rapport contenant l'évaluation psychologique de l'élève ou de la réception d'un rapport supplémentaire du protecteur de l'élève tenant compte du refus de la mère à ce qu'une évaluation psychologique de l'élève soit effectuée.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5306/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 22 h 15.

Adopté

Président

Secrétaire